

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00435 Numéro SIREN : 339 713 869 Nom ou dénomination : FIDORG AUDIT
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2020 sous le numéro de dépôt 5039

Greffe du tribunal de commerce de CAEN



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/5039

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

Déposant :

Nom/dénomination : FIDORG AUDIT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 339 713 869

N° gestion : 2003 B 00435



FIDORG AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 124 000 €
Le Trifide – 18 Rue Claude Bloch - 14000 CAEN
RCS CAEN B 339 713 869

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2020

ORG AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 124 000 €, divisé en 4 000 actions, dont le siège est Le Trifide, rue Claude Bloch, 14000 CAEN, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en
que comme mandataire.

Monsieur Eric BATTEUR, Président.

ents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut

DIT, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoquée, est excusée.

Le recensement exact par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les
membres ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 4 000
actions sociales de la société.

Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Général du Commissaire aux Comptes
 des de l'exercice clos le **31/08/2019** et quitus au Président
 de l'exercice
 Général du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du
 approbation desdites conventions
 Règlement des formalités



au et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes

uels arrêtés au 31 août 2019

aire aux comptes

aire aux Comptes

nt soumises à l'Assemblée

documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires
ires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites

ces déclarations.

mente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du
e aux comptes et de son rapport spécial.

dent déclare la discussion ouverte.

angées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement
es :

PREMIERE RESOLUTION

voir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels,
ésultat et l'annexe arrêtés le **31 août 2019**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que
s comptes et résumées dans ces rapports.

Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

re la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui
t :

..... **100 000 €**

..... **10 999 €**

s du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué au titre des

64 000 €
200 000 €
100 000 €

unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les 227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

cte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet « COMPTAGESMA » à titre du présent exercice et décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions, la lement à nommer un Commissaire aux comptes.

l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

ous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir

l'unanimité.

-:-

personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.



